

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PREFECTURE**  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau des élections, de la réglementation, des  
associations et des missions de proximité des titres

**ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

**des 15 mars et 28 juin 2020**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE**

**PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les résultats du scrutin du 15 mars 2020 ;

Vu les nouvelles candidatures régulièrement enregistrées dans les communes de moins de 1000 habitants pour lesquelles il y avait moins de candidats que de postes de conseillers municipaux à pourvoir au premier tour ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

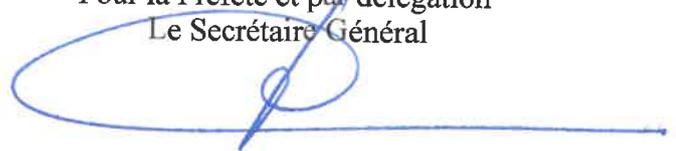
**ARRETE**

**Article 1 :** Pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la liste des candidats, régulièrement enregistrés dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour les communes de moins de 1000 habitants, est fixée conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie concernée. Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin. Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats figurant dans le tableau ci-annexé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **04 JUIN 2020**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME